

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Champ d'application

Proofeo (y inclus ses filiales) agit avec honnêteté, intégrité et équité dans ses relations internes et externe. La politique anti-corruption et de gestion des conflits d'intérêts (la "**Politique**") de Proofeo s'applique à tous les salariés de Proofeo dans le monde et à tous ceux qui agissent pour le compte de Proofeo. Tout tiers faisant affaire avec Proofeo ou agissant en notre nom doit suivre cette politique et mettre en place des procédés afin de prévenir et détecter la Corruption et les Conflits d'Intérêts.

Objectifs

Proofeo a une politique de « tolérance zéro » envers la Corruption, les Conflits d'Intérêts, les Transactions Personnelles, le Trafic d'Influence, les Paiements de Facilitations et les Conflits d'Intérêts. Les salariés de Proofeo ainsi que toute personne agissant au nom de Proofeo (y compris les filiales et les fournisseurs de Proofeo) doivent respecter cette approche partout où ils opèrent.

Définitions

Agent Public désigne tout fonctionnaire (élu ou nommé) ou employé d'un ministère qui occupe un poste législatif, judiciaire ou administratif de quelque nature que ce soit, même de façon non permanente.

Conflit d'Intérêts désigne tout conflit « potentiel » ou « perçu ». Il s'agit de la situation d'interférence entre l'intérêt personnel d'un collaborateur et l'intérêt de la société de telle sorte que cela serait de nature à influencer ou paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction.

Corruption désigne tout comportement illégal ou inapproprié qui cherche à obtenir un avantage par des moyens illégitimes. Les pratiques suivantes : Les pots-de-vin, le Paiement de Facilitation, l'abus de pouvoir, l'extorsion, la fraude, la tromperie et le blanchiment, sont toutes des formes de corruption.

Paiement de Facilitation désigne généralement un faible montant payé en espèces, de manière non officielle, en vue d'accélérer ou de faciliter une action gouvernementale. Quelle que soit la coutume locale, nos règles d'éthique interdisent les paiements de facilitation à effectuer partout dans le monde. Nous ne faisons aucune distinction entre eux et les pots-de-vin, peu importe le montant.

Trafic d'Influence désigne l'offre illégale, la demande, ou l'acceptation illégale, directement ou indirectement, de toute offre, promesse, donation, don ou avantage de quelque nature que ce soit, afin d'influencer quelqu'un en vue d'obtenir une

distinction, des emplois, des contrats ou tout autre décision favorable. Qu'il soit actif ou passif, le trafic d'influence est interdit.

Transaction personnelle désigne une opération réalisée par une personne concernée ou pour son compte, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie : cette personne concernée agit en dehors du cadre de ses fonctions et/ ou l'opération est réalisée pour le compte de l'une des personnes suivantes : la personne concernée elle-même, une personne avec laquelle elle a des liens familiaux ou des liens étroits, une personne dont le lien avec la personne concernée est tel que cette dernière a un intérêt direct ou indirect important dans le résultat de l'opération, autre que le versement de frais ou commissions pour l'exécution de celle-ci.

Principes généraux

I. Politique de Profeo en matière de Conflit d'Intérêt

On parle de Conflit d'Intérêts lorsqu'un salarié d'une structure, publique ou privée, détient par ailleurs des intérêts personnels susceptibles d'altérer, ou de donner l'impression d'altérer, l'exercice de ses missions et des responsabilités que cette structure lui a confiées. Qu'il soit avéré, potentiel ou simplement apparent, tout conflit d'intérêts doit être signalé sans attendre, soit au supérieur hiérarchique, soit à la conformité.

Les collaborateurs de Profeo qui s'engagent dans une activité politique veillent à ce qu'elle reste totalement distincte de leurs fonctions professionnelles. En cas d'hésitation, ils peuvent demander conseil au Responsable Conformité et Juridique à l'adresse compliance@lyzi.fr ou utiliser le dispositif d'alerte éthique à signalement@lyzi.fr.

1- Les types de Conflit d'Intérêt

La présente Politique traite des situations dans lesquelles les intérêts de Profeo, de ses collaborateurs et de ses clients peuvent diverger. Trois grandes familles de conflits sont retenues :

- **entre clients** : la fourniture d'un service à plusieurs clients peut inciter Profeo à en avantager un au détriment d'un autre ;
- **entre Profeo et un client** : Profeo pourrait orienter un client vers l'offre qui lui rapporte le plus, plutôt que vers celle qui lui convient le mieux ;
- **liés aux collaborateurs** : un collaborateur pourrait réaliser des opérations pour son propre compte au préjudice d'un client ;

Profeo considère comme des situations à risque :

- l'exercice par un collaborateur d'une activité professionnelle extérieure ou d'un mandat dans une autre société ;

- l'existence, à la date de l'évaluation ou durant les trois années précédentes, d'une relation personnelle, professionnelle ou politique entre un collaborateur et une personne ou entité dont les intérêts peuvent s'opposer à ceux de Proofeo ou de ses clients ;
- la détention par un collaborateur d'actions, de jetons (y compris de gouvernance), de titres de créance ou d'autres droits dans une entité aux intérêts opposés à ceux de Proofeo ;
- le comportement d'un collaborateur qui, agissant pour un client, fait passer ses intérêts privés avant ceux de ce dernier ;
- l'offre ou la réception de cadeaux ou d'avantages en nature excédant les usages courants ;
- l'opposition d'intérêts entre deux services ou activités de Proofeo ;
- la promotion d'un produit ou d'un service ;
- le choix des fournisseurs de produits et des prestataires de services ;
- la circulation d'informations confidentielles.

2. Critères de détection

Un conflit est susceptible d'exister lorsque Proofeo :

- peut tirer un profit financier, ou éviter une perte, aux dépens de ses clients ;
- a un intérêt dans l'issue d'un service rendu ou d'une transaction exécutée pour un client, différent de celui du client ;
- a une incitation, financière ou non, à privilégier certains clients par rapport à d'autres ;
- exerce la même activité qu'un de ses clients ;
- perçoit ou percevra d'un tiers un avantage (*inducement*) lié à un service fourni à un client, en numéraire, en biens ou en services.

3. Gestion opérationnelle des Conflits d'Intérêts

3.1. Le dispositif de déclaration interne

Proofeo a mis en place un dispositif d'alerte éthique, qui offre à ses salariés, ainsi qu'à ses collaborateurs externes ou occasionnels, un canal pour signaler à la Direction conformité toute situation ou tout comportement susceptible de contrevenir aux dispositifs et principes de la présente Politique. L'objectif est de faire cesser ces agissements et, si nécessaire, de les sanctionner. Ce canal permet en particulier de dénoncer des faits présumés de conflit d'intérêts et de corruption. Il est actionnable via l'adresse signalement@lyzi.fr.

Pour les collaborateurs, ce dispositif constitue une voie alternative à la remontée par la ligne hiérarchique. Son utilisation reste facultative, mais elle est encouragée : elle permet notamment de bénéficier du régime légal de protection des lanceurs d'alerte. Un collaborateur qui exprime de bonne foi des préoccupations sur de telles pratiques ne s'expose à aucune mesure ni sanction. La confidentialité de l'alerte sera préservée par tous les moyens nécessaires.

Pour toute question sur le fonctionnement du dispositif, le Responsable Conformité et Juridique est l'interlocuteur désigné. Il est soumis à un devoir de confidentialité renforcé sur les alertes portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Enfin, le dispositif peut aussi servir à signaler d'autres catégories de manquements.

Profeo met en œuvre des dispositifs organisationnels et administratifs concrets pour que les conflits d'intérêts ne portent pas gravement atteinte aux intérêts de ses clients. Elle prend à cette fin toutes les mesures raisonnables.

Les situations susceptibles de générer un conflit ne sont pas énumérées de façon exhaustive. Toute situation comparable, même non listée, doit être traitée selon la même démarche.

3.2 Traitement des conflits

Profeo dispose de plusieurs leviers pour traiter un conflit identifié :

- des dispositifs organisationnels, des contrôles, des politiques et des procédures visant soit à empêcher la survenance du conflit, soit à réduire le risque de préjudice qui en découlerait ;
- l'information des personnes concernées sur l'existence du conflit ;
- la cessation de l'activité à l'origine du conflit, lorsqu'aucun autre moyen ne permet de l'éviter ou de le maîtriser efficacement.

3.3 Responsabilités

Le Président porte la responsabilité d'établir la présente politique, de l'approuver et de veiller à son application. Il en contrôle régulièrement l'efficacité et corrige les insuffisances constatées.

Le Responsable Conformité et Juridique est la personne désignée pour détecter, prévenir, gérer et communiquer les conflits d'intérêts. Il dispose des compétences et de l'autorité requises, exerce sa mission en toute indépendance et rend compte directement à l'organe de direction.

Ses missions comprennent notamment :

- vérifier la bonne application de la Politique ;
- participer à l'identification, au traitement et au suivi des conflits, qu'ils soient potentiels ou avérés ;
- maintenir à jour la cartographie et le registre des conflits d'intérêts ;
- alerter les responsables des activités concernées lorsqu'un conflit est identifié ;
- établir des rapports réguliers pour la direction et le Comité de surveillance.

Lorsqu'un conflit est susceptible d'affecter les intérêts des clients, il peut, de sa propre initiative, suspendre une opération ou s'y opposer.

3.4 Rémunération

La politique de rémunération de Proofeo vise tous les salariés ainsi que les membres de l'organe de direction. Elle ne se limite pas à des objectifs commerciaux chiffrés : elle retient aussi des critères qualitatifs, comme le respect de la réglementation et l'équité de traitement des clients. Elle répartit la rémunération entre parts fixe et variable de manière équilibrée, pour que le dispositif n'incite pas à placer l'intérêt de l'entreprise avant celui des clients.

3.5 Dispositifs de prévention

3.5.1. Politiques et procédures

Proofeo s'est dotée de politiques et de procédures destinées à repérer et à traiter les conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels ou avérés. Elles sont suivies et réexaminées en continu. Elles incluent notamment le guide pratique des abus de marché, la politique de rémunération, et le manuel de cyber sécurité.

Pour prévenir les conflits, Proofeo applique les mesures suivantes :

- elle encadre la circulation d'informations entre les personnes dont les activités présentent un risque de conflit, dès lors que cette circulation peut léser un ou plusieurs clients, ou entraver les collaborateurs dans l'exercice de leurs responsabilités envers Proofeo ;
- elle place sous une supervision distincte les collaborateurs dont la mission principale est d'agir pour des clients aux intérêts divergents entre eux ou avec ceux de Proofeo ;
- elle coupe tout lien direct entre les rémunérations de collaborateurs affectés à des activités différentes, lorsqu'un conflit peut en résulter ;
- elle interdit à quiconque d'exercer une influence indue sur ses activités, à raison d'activités commerciales extérieures liées à Proofeo ;
- elle surveille l'intervention simultanée ou successive d'un collaborateur dans plusieurs services ou activités sur crypto-actifs, lorsqu'elle peut compromettre la maîtrise des conflits ;
- elle veille à ce que les activités ou opérations antagonistes soient confiées à des personnes différentes ;
- elle impose aux membres de l'organe de direction de ne pas prendre part au vote sur tout sujet où ils sont, ou pourraient être, en situation de conflit ;
- elle interdit aux membres de l'organe de direction d'occuper des fonctions dirigeantes chez un prestataire concurrent extérieur au groupe.

3.5.2. Information et formation

Proofeo informe une fois par an par ses collaborateurs de l'existence du dispositif alerte éthique et leur communique par email les procédures mises à jour. Ces procédures sont disponibles à tout moment sur l'outil interne Notion et Lyzi ToolBox.

Proofeo organise également chaque année, pour ses collaborateurs, une formation ciblée selon les risques de conflits d'intérêts. Elle leur permet de reconnaître les situations de conflit dans leur activité et de les signaler.

3.4 Transactions personnelles

Les collaborateurs de Proofeo sont tenus de respecter les règles applicables aux transactions personnelles sur crypto-actifs. Une surveillance renforcée s'applique aux opérations créant une position sur un crypto-actif lorsque l'une au moins des conditions suivantes est réunie :

- la personne agit hors du cadre de son activité professionnelle ;
- l'opération est faite pour son propre compte, pour celui d'un proche (famille ou liens étroits), ou pour celui d'une personne dont elle peut espérer un avantage matériel, direct ou indirect, lié au résultat de l'opération ;
- l'opération peut entrer en conflit avec les obligations de Proofeo, ou compromettre l'exercice objectif et indépendant des fonctions de la personne concernée.

Dispositif opérationnel applicable :

Toute opération visée est notifiée au Responsable Conformité et Juridique avant que la décision de l'exécuter, et ses conditions, ne soit prise. Proofeo identifie aussi par ses propres contrôles les opérations non notifiées. Toute opération est documentée.

1. La décision est prise objectivement, dans l'intérêt de chaque partie.
2. Il conviendra de s'assurer que les conditions sont équivalentes à celles qui auraient été appliquées entre parties indépendantes, en l'absence de conflit.
3. Au-delà de quinze mille (15 000) euros l'approbation du CODIR est requise.
4. Chaque opération visée est inscrite dans un registre spécifique : date et heure, conditions, volume, contrepartie, autorisation ou interdiction.
5. Les salariés et les membres du CODIR sont informés des règles applicables et des mesures prises à leur égard.

4. Divulcation d'un Conflit d'Intérêt

Lorsque les mesures mises en place par Proofeo ne permettent pas d'avoir l'assurance raisonnable que le risque de préjudice pour un client est écarté, Proofeo lui fournit les informations suivantes : la nature générale et l'origine des conflits, les risques qui en résultent pour lui, et les mesures prises pour les réduire.

Cette information est remise sur un support durable. Elle est assez précise pour que le client puisse décider en connaissance de cause. Elle ne suffit pas à elle seule à traiter un conflit et ne décharge pas Proofeo de son obligation de maintenir et d'appliquer des dispositifs organisationnels et administratifs efficaces.

5. Suivi et conservation

5.1 Registre des Conflits d'Intérêts

Proofeo tient un registre actualisé de toutes les situations dans lesquelles un conflit s'est réalisé ou pourrait se réaliser. Pour chacune, il indique les services ou activités concernés, la nature du conflit et les mesures de prévention ou de traitement adoptées. Il est revu chaque année, ou plus tôt si les circonstances le justifient.

5.2 Durée de conservation

Profeo garde les enregistrements relatifs à l'ensemble des situations de conflit, réelles ou potentielles, y compris les services ou activités concernés et les mesures prises, pendant au moins cinq ans.

5.3 Rapports périodiques

La Direction conformité remet à la Direction et au Comité de surveillance, au moins une fois par an, un rapport sur le fonctionnement du dispositif, les conflits identifiés et les mesures adoptées.

II. Politique de Profeo en matière de cadeaux et d'invitations

Profeo permet la réception raisonnable et proportionnée de cadeaux ou d'invitations dans le cadre d'une relation commerciale normale et dans la limite d'un montant de 50€.

Cependant, tout cadeau ou invitation, excédant ce montant ou inapproprié est interdit s'il est susceptible d'apparaître comme un moyen de corrompre, un pot-de-vin ou comme un Paiement de Facilitation. Lors de déplacements de ses salariés auprès de fournisseurs, Profeo refuse systématiquement tout financement portant sur les dépenses de transport ainsi que d'hébergement.

Les cadeaux de Profeo à des partenaires commerciaux ou fournisseurs sont extrêmement rares et doivent suivre un processus d'approbation très strict au niveau du CODIR de l'entreprise. Toute dépense effectuée par l'entreprise doit être approuvée et vérifiée par le personnel compétent de Profeo. Cette procédure vise à atténuer le risque d'usage illégal, abusif ou contraire à l'éthique, des finances de Profeo.

III. Politique de Profeo en matière de Corruption

Les actes de Corruption se manifestent par l'agissement d'une personne investie d'une fonction qui sollicite, propose, agréé ou cède un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder, ou omettre d'accomplir un acte d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

Profeo prohibe formellement tout acte de Corruption. Si vous êtes témoins de la mise en œuvre d'un mécanisme de corruption, vous devez toujours refuser, saisir sans délai votre supérieur hiérarchique et le référent Ethique, ou signaler les faits via l'alerte éthique.

IV. Politique de Profeo en matière de Trafic d'Influence

Il y a trafic d'influence lorsqu'une personne accepte ou réclame des avantages en contrepartie de l'usage de son influence, réelle ou supposée, auprès d'un tiers afin d'obtenir de lui une décision favorable.

Trois protagonistes interviennent :

Le bénéficiaire : celui qui remet les dons ou avantages.

L'intermédiaire : celui qui met à profit le crédit que lui confère sa position.

La personne visée : celle qui détient le pouvoir de décision, par exemple une autorité ou administration publique, un magistrat ou un expert.

Vous devez refuser et déclarer cette situation à votre hiérarchie et à la conformité à l'adresse signalement@lyzi.fr.

V. Politique de Profeo en matière de Paiement de Facilitation

Le paiement de facilitation consiste à verser, directement ou par un intermédiaire, une somme indue à un agent public afin qu'il accomplisse une formalité administrative qui devrait normalement être obtenue par les voies légales. Le but est de l'inciter à traiter le dossier plus rapidement et avec plus de diligence. Vous devez refuser en présentant la présente Procédure Profeo et déclarer cette situation dans les plus brefs délais à votre hiérarchie et à la Direction conformité à l'adresse mail signalement@lyzi.fr.